

**Procès-verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 26 mai 2020 (19 heures)**

Le mardi 26 mai 2020, à 19 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Grenade (date de la convocation : 18.05.2020).

Étaient présents : AUREL Josie, BEN AÏOUN Henri, BOISSE Serge, BOULAY Dominique, BOURBON Philippe, CAUBET Christian, CHAPUIS BOISSE Françoise, DELMAS Jean-Paul, DOUCHEZ Dominique, GARCIA Héléne, GENDRE Claudie, IBRES Laetitia, LOQUET Pierre, MAREY Patrice, MARTINET Florent, MONBRUN René, MOREEL Valérie, MOREL CAYE Françoise, NAPOLI François, PEEL Laurent, SERVENTI Catherine, TAURINES Anna, VIDAL Aurélie, VIDONI-PERIN Thierry, XILLO Michel.

Représentés : BRIEZ Dominique (par CHAPUIS BOISSE Françoise), D'ANNUNZIO Monique (par VIDONI-PERIN Thierry), MANZON Sabine (par DELMAS Jean-Paul), MILLO-CHLUSKI Romain (par DELMAS Jean-Paul).

Secrétaire : VIDAL Aurélie.

ORDRE DU JOUR :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	Installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions.
2	22-2020	Décision du huis clos.
3	23-2020	Election du Maire.
4	24-2020	Détermination du nombre d'Adjoints.
5	25-2020	Election des Adjoints.
6	26-2020	Etablissement du tableau des Conseillers Municipaux.
7	27-2020	Lecture de la Charte de l'Elu Local.
8	28-2020	Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers Municipaux délégués
9	29-2020	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.
10	30-2020	Constitution des différentes commissions
11	31-2020	Centre Communal d'Action Sociale. Détermination du nombre de membres du C.C.A.S.
12	32-2020	Centre Communal d'Action Sociale. Désignation des membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S
13	33-2020	Désignation de la Commission d'Appel d'Offres.
14	34-2020	Désignation de la Commission de Délégation de Service Public.
15	35-2020	Désignation des délégués du Conseil Municipal aux organismes extérieurs :
	36-2020	- Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.
	37-2020	- Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou de l'Hers de la Save et des Coteaux de Cadours.
	38-2020	- Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (Commission Territoriale) .
	39-2020	- Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.
	40-2020	- Délégués aux écoles.
	41-2020	- Délégués au collège Grand Selve.
	42-2020	- Comité Technique d'Usagers du Centre Social.
	43-2020	- EHPAD St Jacques.
	44-2020	- Comité Directeur de la Caisse des Ecoles.
45-2020	- Commission paritaire du marché.	
46-2020	- Comité National d'Action Sociale (CNAS).	
47-2020	- Correspondant Défense.	
48-2020	- Association Nationale des Elus en charge du sport (ANDES).	
		- Sécurité Routière.
16	49-2020	Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.
17	50-2020	Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion financière.

Installation des conseillers municipaux dans leurs fonctions.

La séance est ouverte sous la présidence de Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire sortant, qui déclare les conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2020 (présents ou absents) installés dans leurs fonctions.

Il ajoute que lors du scrutin du 15 mars 2020, 12 conseillers communautaires et 2 suppléants ont également été élus. Il s'agit de DELMAS Jean-Paul, MOREL CAYE Françoise, NAPOLI François, BOULAY Dominique, LOQUET Pierre, GENDRE Claudie, MARTINET Florent, MOREEL Valérie, PEEL Laurent, GARCIA Hélène, BOISSE Serge, D'ANNUNZIO Monique / suppléants : MILLO-CHLUSKI Romain, SERVENTI Catherine.

Mme Josie AUREL, la plus âgée du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominatif, dénombre 25 conseillers présents et constate que la condition du quorum est remplie (règles des procurations et de quorum, assouplies en raison de la crise sanitaire : chaque élu peut détenir deux pouvoirs (au lieu d'un) et le quorum, pour que la réunion puisse valablement se tenir, est abaissé au tiers des membres (au lieu de la moitié)).

Mme Aurélie VIDAL est désignée secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Mme Françoise MOREL CAYE et Mme Anna TAURINES sont désignées en qualité d'assesseurs, pour assister dans les opérations de vote inscrites à l'ordre du jour.

N° 22/2020 - Décision du huis clos.

En raison de la crise sanitaire du CORONAVIRUS / COVID-19,
Vu les recommandations du Gouvernement (suite à l'avis remis par le Conseil scientifique) afin de garantir les meilleures conditions de sécurité sanitaire possibles,
Outre le déplacement de la réunion dans la salle Roland Garros à l'Espace l'Envol (salle mieux adaptée au respect des gestes barrières que la salle du Conseil Municipal habituelle), et la mise en place de ces gestes barrières (distanciation physique, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, port du masque obligatoire, utilisation d'un stylo personnel),
Considérant que tout doit être mis en œuvre pour assurer la sécurité des personnes présentes,
A la demande générale,
En vertu de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se réunir à huis clos.

N° 23/2020 - Election du Maire.

La Présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, après avoir rappelé les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code des Collectivités Territoriales, qui stipulent que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Il est rappelé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente fait appel à candidatures.

Mr. Jean-Paul DELMAS se porte candidat.

La Présidente propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (refus de vote)	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0

Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Nombre de suffrages obtenus : - Jean-Paul DELMAS	29

Mr. Jean-Paul DELMAS ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé MAIRE et immédiatement installé.

M. le Maire prend la présidence.

N° 24/2020 - Détermination du nombre d'Adjoint.

M. le Maire indique qu'en application de l'article L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur. Pour un conseil municipal de 29 membres, il ne peut y avoir plus de huit adjoints au maire.

M. le Maire propose de fixer à 5 le nombre d'adjoints. Il rappelle que la commune disposait au cours de la mandature précédente de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à CINQ le nombre d'adjoints.

N° 25/2020 - Election des Adjoint.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle que les adjoints sont élus **au scrutin de liste**, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoints. Aucune disposition n'impose que le Maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

M. le Maire fait appel à candidatures.

La liste « MOREL CAYE Françoise » composée de :

- MOREL CAYE Françoise,
- NAPOLI François,
- BOULAY Dominique,
- VIDONI-PERIN Thierry,
- TAURINES Anna,

est remise à Monsieur le Maire.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (refus de vote)	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Nombre de suffrages obtenus : - Liste « MOREL CAYE Françoise »	29

Les candidats figurant sur la liste conduite par Mme MOREL CAYE Françoise, ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont proclamés ADJOINTS et immédiatement installés.

- 1^{er} Adjoint : MOREL CAYE Françoise
- 2^{ème} Adjoint : NAPOLI François
- 3^{ème} Adjoint : BOULAY Dominique
- 4^{ème} Adjoint : VIDONI-PERIN Thierry
- 5^{ème} Adjoint : TAURINES Anna.

N° 26/2020 - Etablissement du tableau des Conseillers Municipaux.

Il est rappelé que, pour toutes les communes, après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. R 2121-2 du CGCT). En application des dispositions de l'article R 2121-4 du CGCT, l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1) par la date la plus ancienne de nomination depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,
- 2) entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
- 3) et à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau du Conseil Municipal :

1	Maire	DELMAS	Jean-Paul
---	-------	--------	-----------

2	1 ^{er} Adjoint	MOREL CAYE	Françoise
3	2 ^{ème} Adjoint	NAPOLI	François
4	3 ^{ème} Adjoint	BOULAY	Dominique
5	4 ^{ème} Adjoint	VIDONI-PERIN	Thierry
6	5 ^{ème} Adjoint	TAURINES	Anna

7	Conseillère municipale	AUREL	Josie
8	Conseiller municipal	LOQUET	Pierre
9	Conseiller municipal	CAUBET	Christian
10	Conseillère municipale	D'ANNUNZIO	Monique
11	Conseiller municipal	MAREY	Patrice
12	Conseiller municipal	MONBRUN	René
13	Conseiller municipal	BOISSE	Serge
14	Conseillère municipale	GENDRE	Claudie
15	Conseillère municipale	BRIEZ	Dominique
16	Conseiller municipal	BEN AÏOUN	Henri
17	Conseillère municipale	MERLO SERVENTI	Catherine
18	Conseiller municipal	BOURBON	Philippe
19	Conseillère municipale	CHAPUIS BOISSE	Françoise
20	Conseiller municipal	PEEL	Laurent
21	Conseillère municipale	MOREEL	Valérie
22	Conseiller municipal	DOUCHEZ	Dominique
23	Conseiller municipal	XILLO	Michel
24	Conseillère municipale	MANZON	Sabine
25	Conseiller municipal	MARTINET	Florent
26	Conseillère municipale	IBRES	Laetitia
27	Conseillère municipale	GARCIA	Hélène
28	Conseiller municipal	MILLO-CHLUSKI	Romain
29	Conseillère municipale	VIDAL	Aurélie

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 27/2020 - Lecture de la Charte de l'Elu local.

Conformément aux articles L2121-7 et L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la Charte de l'Elu local.

Art. L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élue local.

Charte de l'Elu local :

1. *L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Sur proposition de M. le Maire, afin de formaliser officiellement leur engagement, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de signer le texte de cette Charte dont une copie leur a été remise.

N° 28/2020 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, et des Conseillers Municipaux délégués.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune, au maire, aux adjointes, aux conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi (55 % pour le Maire et 22 % pour les adjointes) pour l'enveloppe des indemnités, pour la strate de commune (3500 à 9999 habitants), par référence à l'indice brut terminal,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter de la date d'installation des élus, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjointes, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, sur la base des taux suivants, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :
 - Maire : 55 % de l'indice brut terminal,
 - Adjointes : 16 % de l'indice brut terminal,
 - Conseillers Municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal.
- de valider le tableau des indemnités allouées aux élus comme suit :

	Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Indice brut terminal de la Fonction Publique
Indemnité du Maire	DELMAS	Jean-Paul	Maire	55%
Indemnité des adjoints	MOREL CAYE	Françoise	1er Adjoint	16%
	NAPOLI	François	2ème Adjoint	16%
	BOULAY	Dominique	3ème Adjoint	16%
	VIDONI-PERIN	Thierry	4ème Adjoint	16%
	TAURINES	Anna	5ème Adjoint	16%
Indemnité des Conseillers Municipaux délégués	VIDAL	Aurélie	CM délégué	6%
	BEN AÏOUN	Henri	CM délégué	6%
	CHAPUIS BOISSE	Françoise	CM délégué	6%
	BOURBON	Philippe	CM délégué	6%
	IBRES	Laetitia	CM délégué	6%

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

N° 29/2020 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des communes de 3500 habitants et plus, doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur qui lui a été communiqué au préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal dont le texte est joint en annexe.

N° 30/2020 - Constitution des différentes commissions municipales.

M. le Maire rappelle que selon l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal :

« Chaque commission comprend, outre le Maire, président de droit,

<i>Commission des Finances</i>	<i>6 membres titulaires</i>
<i>Commission Culture et Communication</i>	<i>5 membres titulaires</i>
<i>Commission Urbanisme et Logement</i>	<i>7 membres titulaires</i>
<i>Commission Enfance, Jeunesse et Scolaire</i>	<i>6 membres titulaires</i>

Les membres sont élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal. Dès la première réunion, elle désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Après appel à candidatures auprès du seul groupe présent au sein du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête la composition des commissions communales comme suit :

Président : Jean-Paul DELMAS	
Commission des Finances	Françoise MOREL CAYE Catherine MERLO-SERVENTI, Serge BOISSE Josie AUREL Michel XILLO Valérie MOREEL
Commission Culture et Communication	Anna TAURINES Laetitia IBRES René MONBRUN Patrice MAREY Hélène GARCIA
Commission Urbanisme et Logement	Dominique BOULAY Thierry VIDONI-PERIN Pierre LOQUET, Florent MARTINET Claudie GENDRE Laurent PEEL Romain MILLO-CHLUSKI
Commission Enfance, Jeunesse et Scolaire	Henri BEN AÏOUN Florent. MARTINET Josie AUREL Hélène GARCIA Monique D'ANNUNZIO Aurélié VIDAL

N° 31/2020 - Centre Communal d'Action Sociale.
Détermination du nombre de membres du C.C.A.S.

Selon l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est présidé de droit par le Maire. Il est composé en plus du Maire, en nombre égal, au maximum de 8 membres élus et de 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et représentant :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.).

Le nombre de membres est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite du maximum précité et d'un minimum de 4 membres élus et de 4 membres désignés.

L'élection aura lieu au scrutin de liste (scrutin secret), à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration sortant prend fin dès l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Les associations concernées par une possible nomination seront informées collectivement du renouvellement des membres du conseil d'Administration du CCAS et du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles pourront formuler leurs propositions.

Cette information sera assurée par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par voie de presse ou tout autre moyen.

M. le Maire propose de fixer à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres désignés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de fixer à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres désignés**, qui siègeront au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

N° 32/2020 - Centre Communal d'Action Sociale.

Désignation des membres du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26.05.2020, fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,
il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres « élus » qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS.

Il est rappelé que le Maire est Président de droit.

L'élection des membres élus aura lieu, à bulletin secret, **au scrutin de liste**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

M. le Maire fait appel à candidatures.

La liste « NAPOLI François » composée de :

- François NAPOLI
- Françoise CHAPUIS BOISSE
- Henri BEN AÏOUN
- Laurent PEEL
- Josie AUREL
- Aurélie VIDAL.

est remise à Monsieur le Maire.

Il est ensuite procédé à l'élection.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (refus de vote)	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15
Nombre de suffrages obtenus :	
- Liste « NAPOLI François »	29

Sont proclamés **membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :**

- **François NAPOLI**
- **Françoise CHAPUIS BOISSE**
- **Henri BEN AÏOUN**
- **Laurent PEEL**
- **Josie AUREL**
- **Aurélie VIDAL.**

N° 33/2020 - Désignation de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, dans les communes de 3500 habitants et plus, **la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire**, président ou de son représentant et de **5 membres du Conseil Municipal** élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé, selon les mêmes modalités, **à l'élection des suppléants.**

L'élection des membres titulaires et suppléants aura lieu à bulletin secret, **au scrutin de liste**, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Election des titulaires :

Après appel de candidatures, une seule liste « MOREL CAYE Françoise », composée de Françoise MOREL CAYE, Dominique BOULAY, Thierry VIDONI-PERIN, Laurent PEEL, Dominique DOUCHEZ, est proposée au suffrage.

Après dépouillement du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (refus de vote)	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Majorité absolue	15
------------------	----

Nombre de suffrages obtenus : - Liste « MOREL CAYE Françoise »	29
---	----

Sont désignés membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

- **Françoise MOREL CAYE**
- **Dominique BOULAY**
- **Thierry VIDONI-PERIN**
- **Laurent PEEL**
- **Dominique DOUCHEZ.**

Election des suppléants :

Après appel de candidatures, une seule liste « MERLO SERVENTI Catherine », composée de Catherine MERLO SERVENTI, Laetitia IBRES, Florent MARTINET, Patrice MAREY, Claudie GENDRE, est proposée au suffrage.

Après dépouillement du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (refus de vote)	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Majorité absolue	15
------------------	----

Nombre de suffrages obtenus : - Liste « MERLO SERVENTI Catherine »	29
---	----

sont désignés membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

- **Catherine MERLO SERVENTI**
- **Laetitia IBRES**
- **Florent MARTINET**
- **Patrice MAREY**
- **Claudie GENDRE.**

N° 34/2020 - Désignation de la Commission de Délégation de Service Public.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, dans les communes de 3500 habitants et plus, la **Commission de Délégation de Service Public est composée du Maire**, président ou de son représentant et de **5 membres du Conseil Municipal** élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'**élection des suppléants**.

L'élection des membres titulaires et suppléants aura lieu à bulletin secret, **au scrutin de liste**, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Election des titulaires :

Après appel de candidatures, une seule liste « VIDONI-PERIN Thierry », composée de Thierry VIDONI-PERIN, François NAPOLI, Françoise CHAPUIS BOISSE, Laurent PEEL, Dominique DOUCHEZ, est proposée au suffrage.

Après dépouillement du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (refus de vote)	0	
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0	
Nombre de suffrages exprimés	29	
Majorité absolue		15
Nombre de suffrages obtenus :		
- Liste « VIDONI-PERIN Thierry »		29

Sont désignés **membres titulaires de la Commission de délégation de Service Public :**

- **Thierry VIDONI-PERIN**
- **François NAPOLI**
- **Françoise CHAPUIS BOISSE**
- **Laurent PEEL**
- **Dominique DOUCHEZ.**

Election des suppléants :

Après appel de candidatures, une seule liste « TAURINES Anna », composée de Anna TAURINES, Serge BOISSE, René MONBRUN, Josie AUREL, Romain MILLO-CHLUSKI, est proposée au suffrage.

Après dépouillement du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (refus de vote)	0	
Nombre de votants	29	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0	
Nombre de suffrages exprimés	29	
Majorité absolue		15
Nombre de suffrages obtenus :		
- Liste « TAURINES Anna »		29

Sont désignés **membres suppléants de la Commission de délégation de Service Public :**

- **Anna TAURINES**
- **Serge BOISSE**
- **René MONBRUN**
- **Josie AUREL**
- **Romain MILLO-CHLUSKI.**

N° 35/2020 – Désignation des représentants à Réseau 31 / Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.

M. le Maire rappelle à l'assemblée, l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- A1. Eau potable - Production
- A2. Eau Potable - Transport et stockage
- A3. Eau potable - Distribution
- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif
- D1.1 Eaux pluviales.

Il précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.03.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- Les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts du Réseau 31, à ce titre la commune de Grenade et rattachée à la Commission Territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours,
- Au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- Entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment le budget.

M. le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la Commission Territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours.

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la Commission Territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau 31 dès sa mise en place.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Majorité absolue	15
------------------	----

ont obtenu :

François NAPOLI	29 voix
Dominique BOULAY	29 voix
Pierre LOQUET	29 voix

Les 3 élus chargés de représenter la commune de Grenade au sein de la Commission Territoriale 1 - Vallée de la Save et Coteaux de Cadours de Réseau 31, sont :

- **François NAPOLI,**
- **Dominique BOULAY,**
- **Pierre LOQUET.**

N° 36/2020 – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou de l'Hers de la Save et des Coteaux de Cadours.

M. le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres de l'assemblée (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la commune de Grenade au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou de l'Hers de la Save et des Coteaux de Cadours. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

Election d'un délégué titulaire.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Majorité absolue	15
------------------	----

a obtenu :

Monique D'ANNUNZIO	29 voix
--------------------	---------

Le délégué titulaire chargé de représenter la commune de Grenade au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou de l'Hers de la Save et des Coteaux de Cadours, est :

- **Monique D'ANNUNZIO.**

Election d'un délégué suppléant.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Majorité absolue	15
------------------	----

a obtenu :

Françoise CHAPUIS BOISSE	29 voix
--------------------------	---------

Le délégué suppléant chargé de représenter la commune de Grenade au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou de l'Hers de la Save et des Coteaux de Cadours, est :

- **Françoise CHAPUIS BOISSE.**

N° 37/2020 - Désignation des 2 délégués de la commune à la Commission Territoriale du SDEHG.

M. le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque Conseil Municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

M. le Maire indique que la Commune de Grenade relève de la commission territoriale « GRENADE », composée des Communes d'Aussonne, Bretx, Daux, Grenade, Larra, Launac, Merville, Montaigut-sur-Save, Saint-Paul-sur-Save et Seilh.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Majorité absolue	15
------------------	----

ont obtenu :

Dominique BOULAY	29 voix
Pierre LOQUET	29 voix

Les 2 élus chargés de représenter la commune de Grenade au sein de de la commission territoriale « GRENADE » du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, sont :

- **Dominique BOULAY**
- **Pierre LOQUET.**

N° 38/2020 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

M. le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres de l'assemblée (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la commune de Grenade au sein du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

Election d'un délégué titulaire.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0

Nombre de suffrages exprimés	29
------------------------------	----

Majorité absolue	15
------------------	----

a obtenu :

Laetitia IBRES	29 voix
----------------	---------

Le délégué titulaire chargé de représenter la commune de Grenade au sein du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement, est :

- **Laetitia IBRES.**

Election d'un délégué suppléant.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Majorité absolue	15
------------------	----

a obtenu :

Florent MARTINET	29 voix
------------------	---------

Le délégué suppléant chargé de représenter la commune de Grenade au sein du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement, est :

- **Florent MARTINET.**

N° 39/2020 – Désignation des délégués aux écoles.

M. le Maire propose de désigner un délégué sur chaque école, qui sera chargé de représenter la commune notamment lors des conseils d'école. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Majorité absolue	15
------------------	----

Ont obtenu :

Pour l'école maternelle La Bastide

Florent MARTINET	29 voix
------------------	---------

Pour l'école élémentaire La Bastide

Florent MARTINET	29 voix
------------------	---------

Pour l'école maternelle JC GOUZE

Hélène GARCIA	29 voix
---------------	---------

Pour l'école élémentaire JC GOUZE et Annexe Jean Dieuzaide

Hélène GARCIA	29 voix
---------------	---------

Pour l'école maternelle de St Caprais

Monique D'ANNUNZIO	29 voix
--------------------	---------

Pour l'école Ste Marthe

Monique D'ANNUNZIO	29 voix
--------------------	---------

Sont désignés délégués aux écoles :

Ecole maternelle La Bastide	Florent MARTINET
Ecole élémentaire La Bastide	Florent MARTINET
Ecole maternelle JC GOUZE	Hélène GARCIA
Ecole élémentaire JC GOUZE	Hélène GARCIA
Ecole maternelle de St Caprais	Monique D'ANNUNZIO
Ecole Sainte Marthe	Monique D'ANNUNZIO

N° 40/2020 – Désignation des deux délégués au collège Grand Selve.

M. le Maire propose de désigner les deux délégués qui représenteront la commune auprès du collège Grand Selve. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Majorité absolue	15
------------------	----

ont obtenu :

Jean-Paul DELMAS	29 voix
Anna TAURINES	29 voix

Les 2 élus chargés de représenter la commune auprès du Collège Grand Selve, sont :

- Jean-Paul DELMAS,
- Anna TAURINES.

N° 41/2020 – Désignation d'un délégué au Comité Technique d'Usagers du Centre Social.

M. le Maire propose de désigner un délégué qui représentera la commune au Comité Technique d'Usagers du Centre Social. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Majorité absolue	15
------------------	----

a obtenu :

Françoise CHAPUIS BOISSE	29 voix
--------------------------	---------

L'élue chargée de représenter la commune auprès du Comité d'Usagers du Centre Social, est :

- **Françoise CHAPUIS BOISSE.**

N° 42/2020 – Désignation des deux délégués à l'EHPAD St Jacques (Maison de retraite).

M. le Maire propose de désigner les deux délégués qui représenteront la commune à l'EHPAD St Jacques. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Majorité absolue	15
------------------	----

ont obtenu :

François NAPOLI	29 voix
Josie AUREL	29 voix

Les 2 élus qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD St Jacques, sont :

- **François NAPOLI,**
- **Josie AUREL.**

N° 43/2020 – Désignation des membres du Conseil Municipal qui siégeront au Comité Directeur de la Caisse des Ecoles.

M. le Maire indique qu'il y a lieu de désigner les deux membres du Conseil Municipal qui siégeront au Comité Directeur de la Caisse des Ecoles. Il propose de désigner également un suppléant. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Majorité absolue	15
------------------	----

ont obtenu :

Henri BEN AÏOUN	29 voix
Monique D'ANNUNZIO	29 voix
Hélène GARCIA (suppléante)	29 voix

Les 2 élus qui siègeront au sein du Comité Directeur de la Caisse des Ecoles, sont :

- **Henri BEN AÏOUN,**
- **Monique D'ANNUNZIO.**

Suppléante : **Hélène GARCIA.**

N° 44/2020 – Désignation des trois élus qui siègeront à la Commission paritaire du marché.

M. le Maire indique qu'il y a lieu de désigner les trois élus qui siègeront à la Commission paritaire du marché. Il propose de désigner également trois suppléants. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

Election des 3 délégués.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Majorité absolue	15
------------------	----

ont obtenu :

Laurent PEEL	29 voix
Michel XILLO	29 voix
Patrice MAREY	29 voix

Les 3 élus qui siègeront au sein de la Commission paritaire du marché, sont :

- **Laurent PEEL,**
- **Michel XILLO,**
- **Patrice MAREY.**

Election de 3 suppléants.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Majorité absolue	15
------------------	----

ont obtenu :

Philippe BOURBON	29 voix
René MONBRUN	29 voix
Romain MILLO-CHLUSKI	29 voix

Les 3 suppléants sont :

- **Philippe BOURBON,**
- **René MONBRUN,**
- **Romain MILLO-CHLUSKI.**

M. BOURBON demande à quelle date le marché du mercredi doit reprendre.

M. le Maire répond qu'il doit reprendre dès ce mercredi, de 17h30 à 19h, sous la halle, avec toutes les précautions qui s'imposent (respect des gestes barrières, port du masque ...). La police municipale sera présente pour faire appliquer les consignes de sécurité.

N° 45/2020 - Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

M. le Maire propose de désigner un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

a obtenu :

Françoise CHAPUIS BOISSE	29 voix
--------------------------	---------

Le représentant de la commune auprès du CNAS, est :

- **Françoise CHAPUIS BOISSE.**

N° 46/2020 - Désignation du « Correspondant Défense ».

M. le Maire propose de désigner le « Correspondant Défense » de la commune. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

a obtenu :

Dominique DOUCHEZ	29 voix
-------------------	---------

Le « Correspondant Défense » de la commune est **Dominique DOUCHEZ.**

N° 47/2020 - Désignation d'un délégué à l'Association Nationale des Elus en charge du sport (ANDES).

M. le Maire propose de désigner un délégué à l'Association Nationale des Elus en charge du sport (ANDES).
Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Majorité absolue	15
------------------	----

a obtenu :

Jean-Paul DELMAS	29 voix
------------------	---------

Le représentant de la commune auprès de l'Association Nationale des Elus en charge du sport (ANDES), est **Jean-Paul DELMAS**.

N° 48/2020 - Désignation du correspondant « Sécurité Routière ».

M. le Maire propose de désigner le « Correspondant Sécurité Routière » de la commune. Le vote aura lieu à la majorité absolue, au scrutin secret.

M. le Maire fait appel à candidatures.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29

Majorité absolue	15
------------------	----

a obtenu :

Monique D'ANNUNZIO	29 voix
--------------------	---------

Le « Correspondant Sécurité Routière » de la commune est **Monique D'ANNUNZIO**.

N° 49/2020 - Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales susvisé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder une délégation de pouvoirs à Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire, pour la durée de son mandat, lui permettant :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans la limite de 1.500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (*cf délibération spécifique*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ; dans la limite de 100.000 € par acte ;

16° D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de Grenade, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune de Grenade dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire représenter par l'avocat de son choix. De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 €,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (*cf délibération spécifique*),

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100.000 € par acte, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100.000 € par acte ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

~~25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,~~

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans le cadre de projets dont la surface plancher est inférieure ou égale 100 m² ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Selon l'article L.2122-23 du CGCT :

- la présente délibération est à tout moment révocable,
- la présente délégation ne peut excéder la durée du mandat,
- les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,
- Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

N° 50/2020 - Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion financière.

En vertu des articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à **Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire, et pour la durée de son mandat, une délégation de pouvoirs en matière de gestion financière, dans les conditions ci-dessous :**

ARTICLE 1 : Emprunts.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- montant maximum annuel : **500.000 euros**.
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de : **500.000 euros**, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, dont les couvertures de taux.

ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation.

Le Maire informera le Conseil Municipal, des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L 2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Questions diverses.

Gestion de la crise sanitaire :

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la visite, en début d'après-midi, de M. PORTARRIEU, venu à la rencontre des commerçants, des pompiers et des services de la Ville. Le but de la visite du Député était de connaître les problèmes rencontrés dans la gestion de la crise sanitaire, pour ensuite faire remonter ces difficultés de terrain aux ministres et aux services de l'Etat.

Au niveau de la Collectivité, M. le Maire indique que les choses ont été compliquées mais la crise sanitaire a été gérée efficacement, grâce à l'implication des agents. Il remercie en particulier les responsables de service qui ont fait preuve d'un grand dévouement.

Mme MOREL CAYE tient à souligner l'aide apportée par M. LE BRETON, vétérinaire. Elle explique qu'il a fourni du gel hydroalcoolique au personnel communal, à l'ADMR et à l'EHPAD St Jacques.

M. le Maire indique que M. LE BRETON mérite effectivement d'être remercié pour cela, comme l'ensemble des bénévoles qui ont participé à la fabrication des masques, qui ont apporté leur aide aux personnes vulnérables ...

Il ajoute que le déconfinement se fait de manière progressive au niveau de la Mairie, avec notamment :

- la célébration de 3 PACS, ce lundi, qui présentaient un caractère d'urgence mais en présence des seuls partenaires. Concernant la reprise des célébrations des mariages, M. le Maire dit attendre les instructions de la Préfecture.*
- La réouverture des écoles s'est faite le 14 mai, pour les familles qui le souhaitent ; les enfants y sont accueillis « par roulement », pour respecter un protocole sanitaire. L'effectif est limité le nombre à 8/9 enfants par classe en élémentaire et à 5 enfants par classe en maternelle.*

M. XILLO demande si la commune organisera le centre de loisirs durant les vacances d'été.

M. le Maire répond qu'à priori l'ALSH fonctionnera mais avec des conditions d'accueil particulières et dans le respect des mesures de protection nécessaires.

Informations aux nouveaux élus :

M. le Maire donne (ou rappelle) quelques informations :

- les responsables de service viendront se présenter aux élus et présenter leur service, avant le 14 juillet. Un tronbinosque sera envoyé, dans un premier temps.*
- une visite des bâtiments communaux sera proposée aux conseillers et notamment à M. VIDONI, Adjoint en charge des services techniques.*
- les boîtes mails des élus vont être activées. Les élus doivent les consulter régulièrement car les convocations, les courriers et les informations sont envoyés de façon dématérialisée.*
- les élus ne doivent pas répondre eux-même aux courriers ; ils doivent se rapprocher du responsable de service concerné.*

Dates des réunions à venir :

M. le Maire indique que toutes les réunions se tiendront, jusqu'à nouvel ordre, dans la salle Roland Garros, de manière à permettre le respect des gestes barrières.

Il communique les dates des prochaines réunions :

- Mardi 02.06.2020 (18h30) : préparation de la réunion du Conseil Communautaire.*
- Lundi 08.06.2020 (18h30) : réunion du Conseil Communautaire à la salle des fêtes de Grenade.*
- Mardi 09.06.2020 (18h) : Commission des finances.*
- Mercredi 10.06.2020 (17h30) : Réunion du Conseil d'Administration du CCAS (installation du CA).*
- Mardi 16.06.2020 (17h30) : Réunion du Conseil d'Administration du CCAS (vote du DOB et du BP du CCAS).*
- Mardi 16.06.2020 (19h) : Réunion du Conseil Municipal (vote du DOB et du BP de la commune).*
- Le Groupe se réunira tous les mardis, à 18h, à partir du mardi 23.06.2020 et jusqu'au 10.07.2020. Il n'y aura pas en principe de réunions de Groupe ou du Conseil Municipal, de la mi-juillet à la fin du mois d'août.*

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Aucune autre prise de parole n'est demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 20h15 ◆◆◆◆◆

Le secrétaire de séance,
Aurélié VIDAL,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

<i>DELMAS Jean-Paul</i> 	<i>MOREL CAYE Françoise</i> 	<i>NAPOLI François</i> 	<i>BOULAY Dominique</i> 
<i>VIDONI-PERIN Thierry</i> 	<i>TAURINES Anna</i> 	<i>AUREL Josie</i> 	<i>LOQUET Pierre</i> 
<i>CAUBET Christian</i> 	<i>D'ANNUNZIO Monique</i> 	<i>MAREY Patrice</i> 	<i>MONBRUN René</i> 
<i>BOISSE Serge</i> 	<i>GENDRE Claudie</i> 	<i>BRIEZ Dominique</i> 	<i>BEN AÏOUN Henri</i> 
<i>MERLO SERVENTI Catherine</i> 	<i>BOURBON Philippe</i> 	<i>CHAPUIS BOISSE Françoise</i> 	<i>PEEL Laurent</i> 
<i>MOREËL Valérie</i> 	<i>DOUCHEZ Dominique</i> 	<i>XILLO Michel</i> 	<i>MANZON Sabine</i> 
<i>MARTINET Florent</i> 	<i>IBRES Laetitia</i> 	<i>GARCIA Hélène</i> 	<i>MILLO-CHLUSKI Romain</i> 
<i>VIDAL Aurélié</i> 			

Annexes :

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRENADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-8 et L2121-13,

TITRE 1

« Réunions du Conseil Municipal »

Article 1 : Périodicité des séances.

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire est tenu de convoquer le conseil municipal dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger le délai.

Article 2 : Convocations.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence le maire peut abréger ce délai sans qu'il soit inférieur à un jour franc, il en rend compte au conseil municipal qui se prononce, en début de séance, sur l'urgence, et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour. Ce dernier est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. La convocation est accompagnée, pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, faisant l'objet d'un projet de délibération, d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des délibérations soumises au vote de l'assemblée délibérante.

Article 4 : Accès aux dossiers.

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie et aux heures ouvrables. Si la délibération à voter concerne un contrat de service public, les conseillers municipaux pourront consulter, dans les mêmes conditions, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire devra être adressée au maire ou à l'adjoint délégué.

Article 5 : Questions orales.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance, elles portent sur des sujets d'intérêt communal et ne peuvent comporter d'imputation personnelle. Elles ne donnent pas lieu à débat (sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents).

Le maire ou l'adjoint délégué compétent, peut, soit décider d'y répondre directement, soit préférer en différer la réponse à la prochaine séance.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut encore décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions peuvent également être formulées par écrit, trois jours au moins avant une séance du conseil. Cette demande fait l'objet d'un avis de réception. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche. Conformément à la loi, ne sont recevables que les seules questions ayant trait aux affaires de la commune.

TITRE 2

« Commissions municipales et commissions extra municipales »

Article 6 : Commissions municipales.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- **Commission des Finances,**
- **Commission Culture et Communication,**
- **Commission Urbanisme et Logement,**
- **Commission Enfance, Jeunesse et Scolaire.**

Chaque commission comprend, outre le Maire, président de droit,

Commission des Finances	6 membres titulaires
Commission Culture et Communication	5 membres titulaires
Commission Urbanisme et Logement	7 membres titulaires
Commission Enfance, Jeunesse et Scolaire	6 membres titulaires

Les membres sont élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal. Dès la première réunion, elle désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Article 7 : Fonctionnement des commissions municipales.

Les commissions ont un rôle d'étude, d'instruction et de préparations des questions majeures qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

Sur invitation de leur président, les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal et faire appel aux agents municipaux.

La commission se réunit sur convocation du maire ou de son vice-président. Elle doit être réunie sur demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est transmise, 3 jours francs au moins avant la date de la réunion, de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les commissions examinent les questions qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Leur avis n'est pas obligatoire pour soumettre les questions en Conseil Municipal.

Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

S'il y a partage de voix, l'avis relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du président étant toutefois prépondérante.

Article 8 : Commission extra municipales.

Instances de concertation, les commissions extra municipales associent les élus municipaux, les représentants des administrés et des associations, des personnalités ayant des compétences particulières pour l'étude des questions touchant à l'organisation de la vie municipale. Ces commissions extra municipales peuvent être créées, à l'initiative du Conseil Municipal, à tout moment et pour une durée variable. La composition et les modalités de fonctionnement des commissions extra municipales sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 : Commission d'appel d'offres.

Le fonctionnement de cette commission est régi conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Article 10 : Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Dans les communes de plus de 5000 habitants, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Le Maire préside cette commission et arrête la liste des membres. Elle est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. La commission intercommunale d'accessibilité créée au sein de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans exerce ses missions dans la limite des compétences transférées.

TITRE 3

« La tenue des séances du Conseil Municipal »

Article 11 : Présidence.

Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président de séance procède à son ouverture, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats. Il prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 12 : Quorum.

Le Conseil Municipal peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais également à chaque délibération.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 13 : Pouvoirs.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard en début de séance ou doivent être parvenu par courrier avec avis de réception, avant la séance du conseil.

Article 14 : Secrétariat de séance.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Les auxiliaires de séance, qui ne sont pas des élus du conseil municipal, ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 15 : Accès et tenue du public.

Les réunions des Conseils Municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation sont interdites, ainsi que toute forme de communication avec les membres du conseil.

Le maire a seul la police de l'assemblée, il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Article 16 : Enregistrement des débats.

Les séances peuvent être enregistrées sur tout support (par l'administration, la presse...), pourvu que cette opération ne trouble pas leur sérénité.

Article 17 : Séance à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal sur la demande de trois conseillers municipaux ou du maire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public, ainsi que les représentants de la presse, doivent se retirer sans délai.

TITRE 4

« Débats et vote des délibérations »

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Article 18 : Déroulement de la séance.

Le maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, fait viser la feuille de présence, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il appelle ensuite les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Les réclamations relatives à l'ordre du jour sont examinées sans délai.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, au conseil municipal, qui l'accepte à la majorité absolue.

Il demande au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance puis rend compte des décisions prises en vertu des délégations du conseil municipal.

Chaque affaire fait l'objet d'une synthèse du maire ou des adjoints.

Article 19 : Débats ordinaires.

La parole est accordée par le maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

Les conseillers municipaux prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Le maire peut interrompre tout orateur pour l'inviter à conclure brièvement.

Le maire peut faire usage des dispositions de l'article 15, s'il estime qu'un membre du conseil municipal trouble la séance par des interruptions ou des attaques personnelles.

Si l'affaire débattue paraît insuffisamment instruite, le maire peut décider son renvoi.

Article 20 : Débat d'orientation budgétaire.

Un débat budgétaire aura lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Il sera inscrit à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ou spécialement réservée à cet effet. La convocation du Conseil Municipal est accompagnée d'un rapport précisant les évolutions des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les grandes orientations du futur budget. Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Article 21 : Suspension de séance.

La suspension de séance est décidée par le Président de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq membres du Conseil Municipal.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 22 : Amendements.

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil municipal.

L'amendement doit être rédigé par écrit, signé de son auteur et adressé au Maire avant la séance.

Les amendements sont inscrits au fur et à mesure de leur dépôt sur un rôle spécial. Ne pourront être présentés en séance que les amendements déposés l'avant-veille avant 17 heures au plus tard au secrétariat. Si l'avant-veille est un jour férié ou chômé, l'amendement devra être déposé le jour précédant le jour férié ou chômé avant 17 heures.

Le conseil municipal décide s'ils sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés pour examen par la commission compétente.

Article 23 : Votes.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée,
- Au scrutin public par appel nominal,
- Au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le secrétaire.

Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Le vote a lieu au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas (scrutin public et scrutin secret), si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité relative, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, il est donné lecture par le maire.

Article 24 : Clôture de toute discussion.

Il appartient au seul président de séance de mettre fin aux débats.

Dès que le vote est engagé, le président de séance n'accorde plus la parole.

TITRE 5

« Procès-verbaux »

Article 25 : Procès-verbaux.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Des extraits de délibérations conformes au procès-verbal, feront l'objet de la transmission en Préfecture prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Mention de la date de transmission en Préfecture et de la date d'affichage sera portée sur l'extrait de délibération.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est mentionnée au procès-verbal suivant.

Il est signé par tous les membres présents à la séance (ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer), après insertion au registre des délibérations, sur sa dernière page.

Les procès-verbaux de séance seront mis en ligne sur le site Internet Officiel de la Ville, après approbation et signature par les membres du Conseil Municipal.

Article 26 : Compte-rendu.

Le secrétaire établit un compte-rendu qui présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. Le compte-rendu est affiché dans la huitaine, sur les panneaux d'affichage extérieur de la mairie.

TITRE 6

« Dispositions diverses »

Article 27 : Constitution des groupes.

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe.

Les groupes élisent chaque année leur président et notifient cette désignation au Maire.

Les membres du Conseil n'adhérant à aucun groupe constituent le groupe des non-inscrits.

Article 28 : Désignation des délégués.

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints, ainsi que les délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués de la commune au sein d'organismes

extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 29 : Formation des conseillers municipaux.

Les Conseillers Municipaux ont droit à une formation permanente.

Pour y satisfaire, la Commune :

- Adhère à Haute-Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale, ce qui ouvre un champ de formations gratuites pour tous les conseillers municipaux.
- Les Conseillers choisiront en priorité des formations parmi celles proposées par Haute-Garonne Ingénierie.
- Pour le cas où la formation souhaitée n'existerait pas dans les programmes de Haute-Garonne Ingénierie, les élus pourront solliciter des stages payants auprès d'un organisme obligatoirement agréé.
- Les frais de stage seront alors pris en charge par la Commune qui inscrira chaque année à son budget une provision.
- Les demandes d'inscription à un stage, que ce soit à Haute-Garonne Ingénierie ou à un autre organisme, sont à effectuer auprès du Maire qui transmettra.
- Le Conseil Municipal doit autoriser par une délibération annuelle, le Maire à signer les éventuelles conventions et à engager les dépenses correspondantes. Cette délibération précisera la somme inscrite au budget et sa répartition entre les groupes constitués du Conseil Municipal.
- La répartition entre les groupes se fera proportionnellement au nombre de Conseillers de chaque Groupe qui décidera de la répartition entre ses Conseillers.
- En cas de nécessité, le Conseil Municipal pourra, par délibération, abonder cette somme.

Article 30 : Modalités d'expression des groupes politiques dans le bulletin municipal.

En application de l'article L. 2121-27-1 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Article 31 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le maire ou un tiers des membres du Conseil Municipal.

A Grenade le
Le Maire
Jean-Paul DELMAS